

	<p align="center">Département de la Gironde Commune de Saint-Loubès</p> <p align="center">Séance du conseil municipal</p> <p align="center">Mercredi 15 juillet 2020, à 18h30</p>	<p align="center">Procès-verbal</p>
---	--	--

Date de la convocation	08/07/2020	Nombre de conseillers en exercice	29
Date d'affichage	08/07/2020	Nombre de conseillers présents	26

L'an deux-mille-vingt, le quinze juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Loubès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Coupole de Saint-Loubès, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle, la Maire	
SÉVAL Pierre	RAGOT Sophie
BAGOLLE Céline	ROGER Yohann
ROUX Sébastien	MARAVAL David
PLATRIEZ Alice	BERTÉ Nicolas
LEFRANCOIS Patrick	DURAND Pierre
VOLF François	RUNDSTADLER Marianna
ROCHAUD Anne-Laure	MASSONNEAU Bernard
KNIBBS Paula	BOVA Marie
HERPIN Thierry	DUVERNE Bernard
GRASSHOFF Claudia	CHALARD Cédric
KOUTCHOUK Harrag	VALLÉE Sandra
GUICHARD Sandrine	FERNANDES Martine
KOLEBKA Yann	-

Absent(s) et excusé(s)	Pouvoir donné à
HERPIN Thierry	PASQUET Isabelle
MARROC Jean-Marc	CHALARD Cédric
PASQUET Isabelle	DIALLO Marie

Secrétaire de séance	MARAVAL David
-----------------------------	---------------

Madame FAVRE, Maire de Saint-Loubès, ouvre la séance à 18h30. Elle donne lecture des pouvoirs établis pour la séance. Elle désigne un secrétaire de séance, puis présente l'ordre du jour.

Madame FAVRE demande si le procès-verbal du précédent conseil appelle des observations. Aucune observation n'est émise.

Il est procédé au vote. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

D.2020.03.01	Délégation du Conseil Municipal au Maire
---------------------	---

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que si elles étaient prise par le conseil municipal lui-même (art. L2122-23, al-1 du CGCT).

Par ailleurs, en cas d'empêchement du maire, l'exercice de la suppléance doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal.

Enfin, le conseil municipal ne peut se borner à procéder au renvoi général aux matières énumérées par l'article L.2122-22 du CGCT, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire sur les matières visées aux paragraphes 2-3-15-16-17-20-21-23-et 24.

Les prérogatives qui 'il conviendrait de déléguer au maire sont les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 15 000 € annuels, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - contentieux de l'annulation
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative,
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, cour d'appel et de cassation). Avant chaque saisine, le maire devra prendre une décision pour informer le conseil municipal et produire cette décision au juge. Il pourra transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € dans les domaines suivants :
 - Constitutions de partie civile de la Commune afin d'obtenir réparations de tous préjudices et dommages subis par la Collectivité,
 - Personnel Municipal,
 - Gestion des services publics locaux (y compris blocage des prix et des revenus afférents à ces services),
 - Marchés et contrats de prestations de services,
 - Urbanisme,
 - Ouvrages publics

- Dommages causés aux usagers
- Dommages causés aux tiers
- Fonctionnement des organes des collectivités locales,
- Pouvoirs de Police du Maire,
- Éducation,
- Gestion du domaine communal
- Mises en cause de la responsabilité de la Ville

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget communal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (*préemption sur les fonds de commerce*) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (*droit de priorité*) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrit pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement et l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; (SANS OBJET)

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions d'un montant maximal de 200 000 € ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.

123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Par ailleurs dans le cadre de l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, il convient d'attribuer ces délégations d'attribution au premier adjoint. (article L.2122-17 CGCT).

Madame FAVRE lit les délégations et demande si celles proposées suscitent des questions.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise l'ensemble des délégations du conseil municipal ci-dessus énumérées à Madame la Maire,

Autorise que la présente délégation soit exercée par le premier adjoint au Maire en cas d'empêchement de Madame la Maire,

Demande à Madame la Maire de rendre compte de l'exercice de cette délégation au conseil municipal.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Information	Délégations des adjoints
-------------	--------------------------

Madame FAVRE donne lecture des délégations des adjoints. C'est un point important qui était en suspend depuis le premier conseil municipal, notamment pour les agents municipaux.

Chaque personne se lève lors de la lecture de ses délégations.

• **Pierre SÉVAL : transition énergétique, mobilités, transports, risques**

- Sobriété, efficacité énergétique et alimentation en énergie propre du patrimoine communal,
- Développement des mobilités douces et apaisement de la circulation,
- Prévention des risques naturels et technologiques.

En lien avec les services techniques.

• **Céline BAGOLLE : démocratie impliquante, alimentation, déchets**

- Implication des habitants et des agents dans les décisions communales,
- Développement de la production et de la consommation alimentaire locale et écoresponsable,
- Réduction des déchets.

En lien avec la cuisine centrale et le Semoctom.

- **Sébastien ROUX : Finances, vie économique, emploi et insertion**

- Efficacité et sobriété budgétaire,
- Soutien aux commerces et entreprises locaux,
- Accompagnement dans l'emploi et l'insertion.

En lien avec la comptabilité.

- **Alice PLATRIEZ : Éducation, petite enfance, culture patrimoine**

- Place de l'enfant dans la ville,
- Développement de la culture et valorisation du patrimoine.

En lien avec les écoles, la crèche, le service animations, la culture.

- **Patrick LEFRANÇOIS : Urbanisme, bâtiments, travaux, accessibilité PMR**

- Maîtrise de l'urbanisation,
- Maintenance des bâtiments communaux et de la voirie,
- Planification et réalisation des travaux,
- Mise en œuvre du plan d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

En lien avec les services techniques et l'urbanisme.

- **Marie DIALLO : social, solidarité, aînés, accès au numérique, communication**

- Actions sociales et solidaires, lien intergénérationnel, accompagnement des aînés,
- Développement de l'accès au numérique et de la communication.

En lien avec les services accueil, social et communication.

- **Anne-Laure ROCHAUD : cadre de vie, prévention, sécurité, jeunesse**

- Préservation des espaces naturels et développement des lieux de vivre ensemble,
- Développement de la prévention et de la sécurité,
- Accompagnement de la jeunesse.

En lien avec la police municipale, les services jeunesse, et espaces verts.

- **François VOLF : Vie associative et sportive, animations locales, santé.**

- Soutien du monde associatif et sportif,
- Animation de la vie locale,
- Création d'un réseau prévention santé.

En lien avec les associations, le comité des fêtes, l'animation sportive et le gestionnaire du complexe.

D.2020.03.02	Indemnités des élus
---------------------	----------------------------

Madame la Maire expose aux membres de l'assemblée que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Ouvrent droit aux indemnités, les fonctions exécutives au sens strict (maires, adjoints au maire et conseillers municipaux délégués), et pour les conseillers municipaux, dans les communes de moins de 100 000 habitants le conseil municipal peut voter l'indemnisation des conseillers municipaux en cette seule qualité (max. 6 % de l'indice brut terminal de la FPT).

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (art. L 2123-20-1).

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à [l'article L 2123-23](#) du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

À Saint-Loubès, commune dont la population est comprise de 3 500 à 9 999 habitants, le taux 55 % est retenu pour les indemnités du Maire en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L2123-20 du CGCT). Pour les Adjoint(e)s au Maire le taux correspondant à notre strate de population est de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L2123-20 du CGCT), ces pourcentages permettent de déterminer le montant mensuel brut de l'enveloppe globale indemnitaire à 8 984,53 € à ne pas dépasser.

Madame la Maire propose de fixer le montant des indemnités selon le tableau suivant :

Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique territoriale	Montant brut mensuel
Maire	36,23 %	1 409,72 €
Adjoint	18,13 %	705,14 €
Conseiller Municipal délégué	9,06 %	352,37 €
Conseiller municipal	1,80 %	70,00 €
Conseiller municipal d'opposition	0,90 %	35,00 €

Madame FAVRE présente ce projet de délibération. Comme les savent les élus, les fonctions électives sont gratuites mais on peut bénéficier d'indemnités de fonction. C'est un budget calculé sur la base d'un montant global, que l'on peut répartir comme on le souhaite. Pour les mairies de moins de 100 000 habitants ce n'est pas obligatoire. Pour Saint-Loubès le calcul donne une enveloppe maximale mensuelle de 8 984,53 €. Le choix est fait de donner une indemnité à l'ensemble des conseillers municipaux. Donc le maire et les adjoints n'ont pas autant que ce à quoi ils pourraient prétendre. Pour information les trois conseillers municipaux délégués sont Mme GRASSHOFF et MM. KOLEBKA et KOUTCHOUK. Ces choix, attribution d'une indemnité à chacun et montants, ont été longuement discutés et sont discutables ; ils n'ont pas été faciles à faire.

Monsieur DURAND déclare que ce que fait la nouvelle équipe est mieux que ce que lui a pratiqué car rien n'était fait pour les conseillers municipaux, puisque ce n'était pas obligatoire. Il souhaite que personne ne se méprenne sur ses propos car il n'y voit aucun intérêt personnel. Il déclare que ses 35 € peuvent être versés au CCAS chaque mois, cela permettra par exemple d'offrir une bouteille de gaz à ceux qui en auront besoin. Ce qui le gêne, c'est l'impression de voir créer des conseillers de seconde zone. Or, c'est plus facile et cela demande moins de travail d'être conseiller de la majorité que de l'opposition car il y a des adjoints, les services qui travaillent. Ces 35 €, ça fait petit.

Monsieur DUVERNE déclare avoir été très choqué quand il a appris la différence de traitement indemnitaire et de voir se créer des conseillers municipaux à deux vitesses. Cela signifie-t-il que les conseillers de la majorité sont compétents et les autres non ? C'est très choquant par rapport à la volonté déclarée d'associer à l'action de la ville l'ensemble des élus. On est même dans la IIIème République.

Monsieur MASSONNEAU demande sur quelle base de la démocratie participative et impliquante le conseil est parti. Il a cherché la réponse, ne l'a pas trouvée, mais cela va certainement venir. Il souhaite lui aussi que ses 35 € soient donnés au CCAS.

Madame FAVRE répète que la question a donné lieu à beaucoup de discussion du groupe. La répartition arrêtée est basée sur le temps à consacrer, que les nouveaux élus ont du mal à estimer. Les conseillers de la majorité ont vocation à passer plus de temps que les autres sur les dossiers, ce qui se fait sur du temps non consacré à une activité professionnelle. Il y a beaucoup de communes où les élus n'ont rien. Elle entend cependant les arguments avancés mais rappelle que le montant total est contraint. Elle affirme par ailleurs la volonté que tous les élus aient accès aux documents et obtiennent des réponses aux questions posées.

Monsieur DURAND précise que ses critiques portent plus sur la forme que sur le fond.

Madame FAVRE lui répond que c'est pour son équipe un symbole fort de donner une indemnité à tout le monde. Elle constate que Monsieur DURAND y voit aussi un symbole fort mais d'une manière inverse, en considérant le montant alloué.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :
Adopte les indemnités telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Annexe :

- Tableau récapitulatif des indemnités

VOTE

Pour : 17

Contre : 5 (BOVA, DURAND, DUVERNE, MASSONNEAU, RUNDSTADLER)

Abstention : 7 (CHALARD*, FERNANDES, GRASSHOFF, KOUTCHOUK, VALLÉE*)

(* Pouvoir)

D.2020.03.03	Désignation des délégués du Conseil Municipal aux organismes communaux
---------------------	---

Madame la Maire expose que le conseil municipal doit désigner les représentants du conseil municipal dans les organismes suivants :

1. CCAS (centre Communal d'Action Sociale) : 4 membres.
2. CAO (Commission d'appels d'Offres) : 5 titulaires et 5 suppléants.

3. CT (comité technique) : 4 titulaires et 4 suppléants.
4. CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Madame FAVRE présente ce projet de délibération. Pour chaque organisme elle liste les élus qui se sont déjà déclarés intéressés et sollicite des candidats pour les places encore à pourvoir.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Désigne les membres suivants :

CCAS (centre Communal d'Action Sociale) Madame la Maire étant présidente de droit	DIALLO Marie - KOUTCHOUK Harrag - FERNANDES Martine et GRASSHOFF Claudia
CAO (Commission d'appels d'Offres)	FAVRE Emmanuelle - ROUX Sébastien - ROGER Yohann - LEFRANÇOIS Patrick - KNIBBS Paula - titulaires et BERTÉ Nicolas - DIALLO Marie - BAGOLLE Céline - VALLEE Sandra et VOLF François suppléant(e)s.
CT (comité technique)	FAVRE Emmanuelle - KOUTCHOUK Harrag - BAGOLLE Céline - GUICHARD Sandrine titulaires et CHALARD Cédric - SÉVAL Pierre - PLATRIEZ Alice et VALLEE Sandra
CCID (Commission Communale des Impôts Directs)	FAVRE Emmanuelle - ROUX Sébastien - ROGER Yohann - LEFRANÇOIS Patrick - KOLEBKA Yann - DIALLO Marie - MARROC JEAN-MARC

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

D.2020.03.04	Désignation des délégués du Conseil Municipal aux organismes extérieurs
---------------------	--

Madame la Maire expose que le conseil municipal doit désigner les représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux suivants :

1. SIVOC (Syndicat Intercommunal à Vocation Socioculturelle) : 2 délégués ;
2. Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats de la Presqu'île : 2 délégués titulaires et 1 suppléant ;
3. CNAS (Comité National d'Action Sociale) : 1 délégué, 1 suppléant ;
4. SDEEG (Syndicat d'énergie électrique de la Gironde) : 2 délégués ;
5. GIRONDE RESSOURCES (Agence technique Départementale) : 2 délégués ;
6. CORRESPONDANT DÉFENSE, 1 délégué ;
7. SIGAS – CLIC (Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales – Centre Local d'Information et Coordination gérontologique) 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Madame FAVRE présente ce projet de délibération. Pour chaque organisme elle liste les élus qui se sont déjà déclarés intéressés et sollicite des candidats pour les places à pourvoir.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Désigne les membres suivants :

SIVOC (Syndicat Intercommunal à Vocation Socioculturelle)	RAGOT Sophie et PASQUET ISABELLE
Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats de la Presqu'île	ROUX Sébastien - GRASSHOFF Claudia titulaires et KOUTCHOUK Harrag suppléant
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	FAVRE Emmanuelle déléguée et KOUTCHOUK Harrag suppléant
SDEEG (Syndicat d'énergie électrique de la Gironde)	SÉVAL Pierre et ROUX Sébastien
GIRONDE RESSOURCES	LEFRANÇOIS Patrick et FAVRE Emmanuelle
CORRESPONDANT DÉFENSE	ROCHAUD Anne-Laure
SIGAS – CLIC (Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales – Centre Local d'Information et Coordination gérontologique)	DIALLO MARIE - VOLF François titulaires et KOUTCHOUK Harrag - GRASSHOFF Claudia suppléants

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

D.2020.03.05	Élection des membres de commissions communales
---------------------	---

Madame la Maire expose que les travaux du conseil municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière, mais également du travail effectué par les commissions lorsqu'elles sont saisies. Ce travail d'étude et de préparation permet d'élaborer les délibérations.

Les commissions permanentes sont les suivantes et il est proposé de nommer les conseillers municipaux suivants :

Commission permanentes	Présidence M. et Mmes	Membres M. et Mmes
Communication, accès au numérique et transparence	DIALLO	MARAVAL – PLATRIEZ – KOUTCHOUK – VALLÉE et ROCHAUD
Implication citoyenne	BAGOLLE	DIALLO – BERTE – VOLF – KOUTCHOUK – CHALARD et GRASSHOFF
Cadre de vie et préservation du vivant	ROCHAUD	LEFRANÇOIS – GRASSHOFF – BERTÉ-FERNANDES et BOVA
Éducation, petite enfance, multi accueil et parentalité	PLATRIEZ	GUICHARD – BAGOLLE – VOLF – KOLEBKA – KOUTCHOUK et CHALARD
Alimentation, restauration et déchets	BAGOLLE	PLATRIEZ – ROCHAUD – RAGOT – BERTÉ – ROGER – PASQUET – DIALLO – FERNANDES et DUVERNE
Animations locales et vie associative	VOLF	SÉVAL – ROUX – BAGOLLE – KOLEBKA – KOUTCHOUK et CHALARD
Santé, Social et solidarité dont aînés et maintien à domicile	DIALLO	GEASSHOFF – KOUTCHOUK – ROCHAUD – FERNANDES – RUNDSTADLER et VOLF
Urbanisme, aménagement du territoire et accessibilité des personnes en situation de handicap	LEFRANÇOIS	KNIBBS – PLATRIEZ – GRASSHOFF – VALLÉE – BOVA et SEVAL
Culture et patrimoine	PLATRIEZ	PASQUET – KOUTCHOUK – RAGOT – HERPIN – VALLÉE – BERTÉ et GRASSHOFF
Transports et mobilités	SÉVAL	ROUX – KNIBBS et BERTÉ
Jeunesse, prévention, sécurité	ROCHAUD	BERTÉ – KOUTCHOUK – DIALLO – CHALARD et DUVERNE
Vie économique et emploi	ROUX	KOUTCHOUK – DIALLO – HERPIN – MARROC
Équipements, travaux, bâtiments, eau, air, énergies	SÉVAL	ROCHAUD – MARROC – BOVA – DURAND et BERTÉ

Finances	ROUX	ROCHAUD – VOLF – KOLEBKA – GRASSHOFF – ROGER – MARROC – BOVA – KOUTCHOUK et DIALLO
----------	------	--

Madame FAVRE présente ce projet de délibération. Les intitulés ont été changés, ce ne sont pas les mêmes qu'auparavant. Pour chaque commission, elle liste les élus qui se sont déjà déclarés intéressés et demande s'il d'autres élus le sont. Des membres extérieurs au conseil municipal sont pressentis pour être conviés à certaines commissions, en leur qualité d'expert.

Madame BOVA, au vu de ces personnes extérieures, demande si d'autres personnes peuvent se rajouter.

Madame FAVRE répond que si des élus connaissent des experts intéressés ils peuvent demander les inviter. C'est bien d'avoir des personnes qui peuvent être des ressources.

Madame VALLÉE estime qu'associer des personnes extérieures, c'est très bien. Mais d'un point de vue formaliste, ces personnes extérieures ne sont que des membres consultatifs, seuls les conseillers municipaux sont membres de droit.

Madame FAVRE est d'accord, cela sera précisé dans le règlement intérieur.

Madame VALLÉE rajoute que ces personnes extérieures ne peuvent être prévues par le règlement intérieur. Elles ne peuvent qu'être invitées. C'est un point à vérifier dans le code des collectivités territoriales.

Monsieur ROUX rajoute que cette règle vaut pour les commissions permanentes, ce qui correspond au cas de figure évoqué par Madame VALLÉE. S'agissant des commissions spéciales, ou municipales, elles comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal. Des non-élus peuvent en être membres à part entière.

Madame VALLÉE confirme que c'est une des différences entre commissions permanentes et commission ponctuelle.

Madame FAVRE conclut : les commissions définies lors de la présente séance sont des commissions permanentes. Les personnes extérieures seront donc uniquement invitées à titre consultatif. Le nombre de membres ne sera pas finalisé pour laisser à d'autres personnes le temps de se rajouter. Les commissions seront finalisées lors du prochain conseil, le 31 juillet.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Valide la liste des commissions permanentes présentées,

Valide la liste des conseillers municipaux membres des commissions conformément au règlement intérieur,

Décide de revoir le nombre maximal de membres et propose de revoir la composition des commissions en l'élargissant à des personnalités compétentes non élues, la modification sera présentée à l'occasion du prochain conseil municipal.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

D.2020.03.06	Règlement Intérieur du Conseil Municipal
---------------------	---

Madame la Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales, il convient dans les communes de plus de 3500 habitants, d'établir et d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal. (Pièce-jointe 1)

Madame FAVRE présente ce projet de délibération. Il faudra réviser les modalités de convocation pour intégrer la voie électronique. En cas de refus de la convocation électronique, il reste cependant possible de recevoir une convocation papier. Tout le monde a lu le règlement. Ce qui a changé, ce sont principalement les commissions et leur titre.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Valide le règlement municipal présenté en intégrant les modifications demandées (article 2 et article 9)

Annexe :

- Tableau récapitulatif des indemnités

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHALARD déclare n'avoir pas de questions pour le moment car il attend de voir comment le travail du conseil va se mettre en place, notamment les commissions.

Madame FAVRE déclare que le travail en commission va être clarifié.

Monsieur DURAND évoque le sujet des moyens mis à disposition de l'opposition, notamment pour se réunir. Dans quelles conditions est-il possible d'avoir un lieu, une armoire où conserver des dossiers, un ordinateur, pour que l'opposition puisse se réunir ? Il n'attend pas de réponse à ces questions ce soir.

Madame FAVRE répond qu'il n'y a pas de problème s'agissant de la salle de réunion. Il suffira de s'organiser. Pour les moyens matériels, elle demande à Monsieur DURAND de présenter ses demandes, qui seront étudiées.

Madame FAVRE informe les membres du conseil municipal que la prochaine réunion aura lieu le 31 juillet. Une commission Finances aura lieu le 17 juillet, sans public.

La séance est levée à 19h25.

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS	
D 2020.03.01	Délégation du Conseil Municipal au Maire
D 2020.03.02	Indemnités des élus
D 2020.03.03	Désignation des délégués du Conseil municipal aux organismes communaux
D 2020.03.04	Désignation des délégués du Conseil municipal aux organismes extérieurs
D 2020.03.05	Élection des membres de commissions communales
D 2020.03.06	Règlement intérieur du conseil municipal

TABLEAU DES DÉCISIONS	
-	-

TABLEAU DES MOTIONS	
-	-
-	-

Voies et délais de recours : les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de leur publication.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TABLEAU DES PARAPHES			
<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
FAVRE Emmanuelle		KOLEBKA Yann	
SÉVAL Pierre		RAGOT Sophie	
BAGOLLE Céline		ROGER Yohann	
ROUX Sébastien		MARAVAL David	
PLATRIEZ Alice		BERTÉ Nicolas	
LEFRANCOIS Patrick		DURAND Pierre	
DIALLO Marie		RUNDSTADLER Marianna	
VOLF François		MASSONNEAU Bernard	
ROCHAUD Anne-Laure		BOVA Marie	
KNIBBS Paula		DUVERNE Bernard	
HERPIN Thierry		CHALARD Cédrick	
PASQUET Isabelle		VALLÉE Sandra	
GRASSHOFF Claudia		MARROC Jean- Marc	
KOUTCHOUK Harrag		FERNANDES Martine	
GUICHARD Sandrine			

Voies et délais de recours : les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de leur publication.

Délibérations transmises à la Préfecture de la Gironde le : 20/07/2020

Compte rendu affiché à la porte de la mairie le : 20/07/2020